



LFIS
CAPITAL

Politique Globale d'Intégration ESG

Mars 2025

FR VERSION

1. Introduction

LFIS Capital ("LFIS") est une société de gestion française indépendante fondée en 2013, spécialiste de la gestion quantitative et le suivi des risques de portefeuilles de produits dits complexes au sens de l'AMF (tels que les produits structurés et les instruments financiers dérivés). LFIS a développé une infrastructure de gestion entièrement dédiée aux produits dérivés, aux solutions structurées et stratégies quantitatives qui lui permet d'identifier, d'évaluer, d'implémenter et de gérer les risques sur un univers large d'opportunités d'investissement dans différentes classes d'actifs et instruments financiers.

LFIS estime que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG") seront de plus en plus le moteur des économies et des marchés ; l'intégration d'une approche ESG dans nos stratégies d'investissement doit répondre, selon nos convictions, à une vision à long terme, et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, graduelle et prudente.

C'est la raison pour laquelle LFIS renforce sa transition vers une approche d'investisseur socialement responsable en mettant en œuvre de nouvelles stratégies intégrant des questions environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG").

À ce titre, LFIS entend intégrer les risques liés au développement durable dans son processus de prise de décision en matière d'investissement et dans ses pratiques de gestion, conformément à la présente politique d'investissement responsable (la "politique") et dans la mesure décrite dans celle-ci.

Depuis février 2024, LFIS est signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

2. Principe général

Bien qu'il s'agisse d'une politique à l'échelle de l'entité qui établit une philosophie d'intégration de critères ESG commune à toutes les stratégies d'investissement, plusieurs stratégies de LFIS ont adopté des méthodologies sur mesure pour faire progresser les pratiques d'investissement responsable.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.



Le règlement de l'UE sur la divulgation des informations relatives au financement durable ("SFDR") exige des entités, qu'elles publient des informations sur les questions de développement durable et qu'elles les communiquent à leurs clients. La section 4 du présent document expose les politiques de LFIS en matière d'intégration des **risques de durabilité**¹ dans le processus de prise de décision d'investissement, conformément à l'article 3 du SFDR.

3. Gouvernance et Implémentation

LFIS a créé un comité ESG composé de plusieurs membres collaborateurs aux profils complémentaires. Le comité a pour objectif d'évaluer les opportunités, les défis et les risques associés, et assurer une supervision de la mise en œuvre du processus d'intégration ESG dans nos fonds. Le comité est alimenté par une veille réglementaire constante concernant les dispositions légales en vigueur et les développements du cadre réglementaire européen.

Le dispositif d'intégration de critères ESG inclut également un rendez-vous mensuel du comité ESG et qui rassemble les membres suivants : le Président, le Directeur Général (CEO), le Responsable de la gestion/solutions d'investissement (CIO), un gérant/analyste quantitatif, le Responsable du contrôle des risques (CRO), le Responsable conformité et contrôle interne (RCCI), le Responsable commercial, le Responsable marketing et communication.

La thématique ESG, lorsqu'applicable, est pleinement intégrée à notre dispositif de contrôle ; LFIS met en œuvre un suivi et un contrôle de nos engagements contractuels extra-financiers en pre-/post- trade. Pour ce faire, nos contrôles s'appuient sur des fournisseurs de données extra-financières externes (Sustainalytics, Bloomberg). Les gérants et les équipes de contrôle ont accès aux notations ESG (données brutes) des émetteurs ainsi qu'aux indicateurs d'exclusion sectorielle et des controverses, sur les normes et standards internationaux (UNGC/OECD), des indicateurs sur les incidences négatives (PAI) conformément au règlement SFDR. LFIS implémente également une politique d'exclusion des émetteurs faisant l'objet de sanctions internationales.

4. Politiques d'exclusion

a. Exclusion des armes interdites

LFIS exclut de tous ses portefeuilles de gestion active et systématique, les titres émis par des entreprises considérées comme impliquées de manière claire ou très probable dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les conventions internationales.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.



Nous tenons compte des conventions internationales suivantes :

- **Mines antipersonnel** – Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ("Convention d'Ottawa")
- **Armes à sous-munitions** – Convention sur les armes à sous-munitions ("Convention d'Oslo")

Cette politique d'exclusion s'applique à toutes nos stratégies de gestion active et de solutions structurées.

Certains fonds excluent d'autres "armes controversées" comme les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc. Ces exclusions sont mentionnées dans les prospectus des fonds concernés.

Nous travaillons avec un fournisseur de données externe pour identifier les entreprises impliquées dans la production d'armes interdites. LFIS met en œuvre ces exclusions, en respectant une obligation de moyens, via son processus de restriction d'investissements. La cohérence de nos investissements par rapport à la liste des entreprises interdites est vérifiée en permanence.

b. Exclusion du charbon thermique et tabac

Bien que cette politique d'exclusion ne soit pas généralisée à toutes les politiques d'investissement des fonds, LFIS est également en mesure d'intégrer à certaines de ses stratégies d'investissement une politique d'exclusion sectorielle relative au charbon thermique et au tabac dont l'activité va à l'encontre des Objectifs de Développement Durable du Programme des Nations Unies pour le développement et dont les impacts sociaux sont particulièrement négatifs.

Ainsi,

- LFIS exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires ou la part significative des revenus d'activités dépend majoritairement de l'extraction ou de l'utilisation du charbon thermique ;
- LFIS exclut ainsi les entreprises fabricantes de produits du tabac.

5. Intégration ESG dans les processus d'investissement

Cette section présente la politique de LFIS en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement, conformément à l'article 3 de la SFDR. Cette section de la Politique aborde ainsi le risque de durabilité sous l'angle du risque que des événements ESG puissent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements des clients de la Société.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.



Conscient de l'impact négatif que les risques de durabilité peuvent avoir sur la valeur des produits financiers, LFIS cherche à intégrer un certain nombre de problématiques importantes en matière de durabilité au sein de ses processus d'investissement. Ainsi, LFIS continue de développer ses politiques et procédures pour faciliter l'analyse préalable à l'investissement ainsi que le suivi des risques de durabilité pertinents pendant la période d'investissement.

Lorsque l'objectif de gestion le permet, LFIS se positionne depuis 2021 sur des fonds conformes aux articles 8/9 du Règlement UE relatif à la transparence en matière d'investissement durable. LFIS gère actuellement des fonds article 6 et plusieurs fonds éligibles à l'article 8 – SFDR ; dans le cas des fonds éligibles à l'article 8 – SFDR, nous appliquons des minimums d'investissement prenant en compte des considérations ESG une méthodologie propriétaire.

Pour ce faire, LFIS utilise diverses sources d'information pour collecter des données sur les risques liés au développement durable. Cependant, la méthodologie de prise en compte des dérivés par la réglementation en cours de développement n'est pas aboutie à ce jour.

6. Politique de vote et d'engagement actionnarial

Etant donné la nature quantitative des stratégies d'investissement de LFIS, nous avons déterminé qu'il ne serait pas approprié d'exercer les droits de vote pour le compte des fonds et/ou mandats gérés par LFIS.

¹ Les « risques de durabilité » désignent tout événement de nature environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. Chez LFIS, nous considérons que les termes « risques de durabilité » et « ESG » sont équivalents et les utilisons de manière interchangeable.

EN VERSION

1. Introduction

LFIS Capital ("LFIS") is an independent French asset management company founded in 2013, specializing in quantitative portfolio management and risk monitoring of portfolios of so-called complex products as defined by the AMF (such as structured products and derivative financial instruments). LFIS has developed a portfolio management infrastructure entirely dedicated to derivatives, structured solutions and quantitative strategies that enables it to identify, evaluate, implement and manage risks on a broad universe of investment opportunities in different asset classes and financial instruments.

LFIS believes that environmental, social and governance ("ESG") considerations will increasingly drive economies and markets, and that integrating an ESG approach into our investment strategies must, in our view, reflect a long-term vision, and be part of a process of continuous, gradual and prudent improvement.

This is why LFIS is reinforcing its transition to a socially responsible investor approach by implementing new strategies that integrate environmental, social and governance ("ESG") issues.

As such, LFIS intends to integrate sustainability risks into its investment decision-making process and management practices, in accordance with and to the extent described in this Responsible Investment Policy (the "Policy").

Since February 2024, LFIS has been a signatory of the UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment).

2. General principle

Although this is an entity-wide policy that establishes a common ESG criteria integration philosophy across all investment strategies, several LFIS strategies have adopted bespoke methodologies to advance responsible investment practices.

The EU Sustainable Finance Disclosure Regulation ("SFDR") requires entities to publish information on sustainability issues and communicate it to their customers. Section 4 of this document sets out LFIS's

¹ "Sustainability risks" refer to any event of an environmental, social or governance nature that, if it occurs, could have an actual or potential material negative impact on the value of an investment. At LFIS, we consider the terms "sustainability risks" and "ESG" to be equivalent and use them interchangeably.



policies for integrating **sustainability risks**¹ into the investment decision-making process, in accordance with Article 3 of the SFDR.

3. Governance and Implementation

LFIS has set up an ESG committee made up of several members with complementary profiles. The aim of the committee is to assess the opportunities, challenges and risks associated with ESG, and to oversee the implementation of the ESG integration process in our funds. The committee is informed by a constant regulatory watch on current legal provisions and developments in the European regulatory framework.

The ESG criteria integration process also includes a monthly ESG Committee meeting attended by the following members: the Chairman, the Chief Executive Officer (CEO), the Head of Investment Management/Solutions (CIO), a quantitative manager/analyst, the Head of Risk Control (CRO), the Head of Compliance and Internal Control (RCCI), the Head of Sales, and the Head of Marketing and Communication.

Where applicable, ESG issues are fully integrated into our control system. LFIS monitors and controls our contractual extra-financial commitments in pre/post trade. To do this, we rely on external extra-financial data providers (Sustainalytics, Bloomberg). Managers and control teams have access to ESG ratings (raw data) of issuers, as well as sector and controversy exclusion indicators, international norms and standards (UNGC/OECD), and negative impact indicators (PAI) in accordance with SFDR regulations. LFIS also implements a policy of excluding issuers subject to international sanctions.

4. Exclusion policies

a. Exclusion of prohibited weapons

LFIS excludes from all its active and systematic management portfolios securities issued by companies considered to be clearly or very probably involved in the development, production, use, maintenance, sale, distribution, import or export, storage or transport of weapons prohibited by international conventions.

We comply with the following international conventions:

- **Anti-personnel mines** - Anti-personnel Mine Ban Convention ("Ottawa Convention")
- **Cluster munitions** - Convention on Cluster Munitions ("Oslo Convention")

¹ "Sustainability risks" refer to any event of an environmental, social or governance nature that, if it occurs, could have an actual or potential material negative impact on the value of an investment. At LFIS, we consider the terms "sustainability risks" and "ESG" to be equivalent and use them interchangeably.



This exclusion policy applies to all our active management and structured solutions strategies.

Some funds exclude other "controversial weapons" such as depleted uranium weapons and white phosphorus. These exclusions are mentioned in the prospectuses of the funds concerned.

We work with an external data provider to identify companies involved in the production of prohibited weapons. LFIS implements these exclusions on a best-efforts basis through its investment restriction process. The consistency of our investments with the list of prohibited companies is checked on an ongoing basis.

b. Exclusion of thermal coal and tobacco

Although this exclusion policy is not generalized to all fund investment policies, LFIS is also able to integrate into some of its investment strategies a sectoral exclusion policy relating to thermal coal and tobacco, whose activity runs counter to the United Nations Development Program's Sustainable Development Goals and whose social impacts are particularly negative.

So..,

- LFIS excludes companies whose sales or a significant proportion of their business revenues depend mainly on the extraction or use of thermal coal;
- LFIS thus excludes companies manufacturing tobacco products.

5. ESG integration in investment process

This section presents LFIS's policy regarding the integration of sustainability risk into the investment decision-making process, in accordance with Article 3 of the SFDR. This section of the Policy thus addresses sustainability risk from the perspective of the risk that ESG events may have a negative impact on the value of the Company's clients' investments.

Aware of the negative impact that sustainability risks can have on the value of financial products, LFIS seeks to integrate a number of important sustainability issues into its investment processes. As such, LFIS continues to develop its policies and procedures to facilitate pre-investment analysis and monitoring of relevant sustainability risks during the investment period.

¹ "Sustainability risks" refer to any event of an environmental, social or governance nature that, if it occurs, could have an actual or potential material negative impact on the value of an investment. At LFIS, we consider the terms "sustainability risks" and "ESG" to be equivalent and use them interchangeably.





Where the management objective allows, since 2021 LFIS has positioned itself in funds that comply with articles 8/9 of the EU Sustainable Investment Transparency Regulation. LFIS currently manages Article 6 funds and several funds eligible for Article 8 - SFDR; in the case of funds eligible for Article 8 - SFDR, we apply investment minimums taking into account ESG considerations based on proprietary methodologies.

To this end, LFIS uses various sources of information to collect data on sustainability-related risks. However, the methodology for taking derivatives into account in the regulations currently under development has not yet been finalized.

6. Voting and shareholder engagement policy

Given the quantitative nature of LFIS' investment strategies, we have determined that it would not be appropriate to exercise voting rights on behalf of the funds and/or mandates managed by LFIS.

¹ "Sustainability risks" refer to any event of an environmental, social or governance nature that, if it occurs, could have an actual or potential material negative impact on the value of an investment. At LFIS, we consider the terms "sustainability risks" and "ESG" to be equivalent and use them interchangeably.

